

## Pour un pouvoir d'achat renforcé, avec une CFDT offensive !

L'année 2011 devra pour tous les « Médiapostiers » être une année de référence. En effet, ce mois de juin avec l'ouverture des négociations obligatoires annuelles — NAO — ou les attentes des salariés sont très fortes, qu'ils soient distributeurs, maîtrises ou cadres, et la redéfinition de la représentativité des organisations syndicales avec les élections professionnelles prévues en octobre 2011.

La CFDT, au regard des négociations, fera des propositions pour que le pouvoir d'achat de tous les salariés soit renforcé en tenant compte des évolutions de l'inflation : + 2,2 % d'augmentation à ce jour, des augmentations du carburant et bien entendu, un à-valoir sur les bénéfices dégagés par Médiapost et qui n'ont pas été reversés sous forme de participation, alors que le REX (résultat exploitation) se situait à 14 millions d'euros. Tout pour les actionnaires rien pour les salariés ! Cette lacune devra donc être corrigée, et les augmentations à la hauteur des attentes. Le message que nous envoyons aujourd'hui à la direction devra être entendu afin d'éviter tout conflit inutile, comme ce fut le cas lors des dernières NAO. De plus le gouvernement entrouvre la porte sur une éventuelle prime dans les entreprises de plus de cinquante salariés et éventuellement revaloriser à nouveau le smic horaire de 2 % pour le porter à 9,18 €. Tous les ingrédients y sont, place à la négociation.

Médiapost vient de négocier le protocole préélectoral et l'ensemble des organisations syndicales se mettent en ordre de marche. Au fil des semaines vous allez être confrontés à une concurrence farouche, des discours contradictoires. Pour la CFDT, le réveil syndical ne se fait pas à la veille des élections ! Bien au contraire. Nous pensons que c'est le travail fourni par nos équipes CFDT avec des délégués syndicaux CFDT actifs depuis plusieurs années qui crédibilise notre action et devrait permettre d'asseoir notre représentativité. Vous en serez les seuls juges. Les nouvelles règles issues de la loi d'août 2008 imposent de nouvelles contraintes aux organisations syndicales. Se maintenir en dessous des 10 % ne sera plus possible. Dès lors, le paysage syndical changera. Ensemble, changeons notre avenir, construisons avec la CFDT un contre-pouvoir qui nous permettra d'évoluer dans notre entreprise, de partager ses évolutions en étant acteurs, dans un discours clair, audible, sans langue de bois. La CFDT est également en campagne électorale dans un grand nombre d'entreprises du groupe La Poste, et comme à Médiapost nous porterons comme slogan déjà reconnu : **Votez CFDT, c'est la réponse syndicale d'aujourd'hui !**

### SOMMAIRE

#### 2 Temps de préparation

#### 2 Picking = prise de marchandises

Le temps consacré au picking doit être considéré comme du temps travaillé et rémunéré comme tel.

#### 2 Historique de l'indemnité kilométrique

Pour une juste revalorisation des indemnités kilométriques.

#### 3 D'asnières à Nanterre : 165 UG transférées !

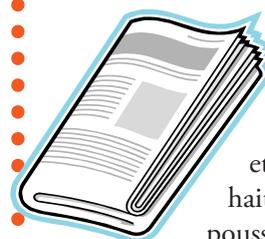
#### 3 Les congés payés : ce qu'il faut retenir

#### 4 Questionnaire Cadres et Agents de maîtrise

La CFDT va à la rencontre des cadres pour aborder la question des conditions de travail

#### 4 Les raisons d'adhérer à la CFDT

Pourquoi et comment adhérer à la CFDT. Réponse à toutes vos questions.



Le *Journal des Médiapostiers* reste à la disposition de tous les adhérents et militants qui souhaitent écrire un article, pousser un coup de gueule, informer d'une situation etc.

Le *Journal des Médiapostiers* est votre journal.

Marc VEYRAT est le centralisateur :  
[veyrat.marc2@wanadoo.fr](mailto:veyrat.marc2@wanadoo.fr)

## Temps de préparation

Chaque document pris en charge par le distributeur est supposé générer un temps de préparation dans la constitution d'une poignée à partir d'un porteur + 3 documents.

Ce temps de préparation est comptabilisé dans le temps de travail prévu au contrat du distributeur, et donc rémunéré sur la base du taux horaire correspondant à son positionnement dans la grille de classification, à raison de :

- ▶ 1"56 par document pour les 4 600 premiers documents (1 seconde 56) ;
- ▶ 1"71 par document du 4 601<sup>e</sup> au 6 700<sup>e</sup> document ;



▶ 2"00 par document à partir du 6 700<sup>e</sup> document et au-delà.

D'autre part, un forfait de préparation en temps est institué dans le cas où la poignée n'est constituée que de 1 porteur + 2 documents.

Ce forfait, comptabilisé dans le temps de travail prévu au contrat du distributeur, et donc rémunéré sur la base du taux horaire correspondant à son positionnement dans la grille de classification, est de 60' pour 1 000 poignées, soit l'équivalent de 1"2 par document.

## Picking = prise de marchandises

**Le Picking n'est pas le chargement de marchandises.**

### ¼ d'heure de chargement de la convention collective

En anglais, le picking est l'action de prendre, de ramasser parmi les pubs, selon les indications de votre feuille de route. Cette activité de picking est spécifique à Médiapost. En effet, en reportant ce travail sur les distributeurs sans les rémunérer, cela évite à Médiapost de recruter des magasiniers habilités à cette charge de travail et permet de faire ainsi des économies sur le dos des distributeurs.

La convention collective précise, dans son annexe III sur la rémunération minimale des distributeurs (§ 1) : «*Forfait attente + chargement (à partir de l'heure de convocation du distributeur) : ¼ d'heure + paiement de tout ¼ d'heure commencé*».

Il s'agit bien d'un « chargement » dans nos véhicules du volume de publicités, selon le poids total autorisé en charge (PTAC). L'attente étant liée à l'affluence et à la disponibilité des magasiniers-douaniers. Le forfait s'entend pour un temps inférieur ou égal au ¼ d'heure.



Ainsi, dès la 16<sup>e</sup> minute, un ¼ d'heure supplémentaire doit être payé.

### ¼ d'heure de chargement de Médiapost

Le lundi matin, vous arrivez à 7 heures, vous attendez 3 minutes pour que le Chef d'équipe ou le RPF vous remette vos feuilles, 4 minutes pour avoir un chariot et il vous faut encore 11 minutes pour charger vos pubs, (défaire les cartons, enlever les liens, compter les documents ou les peser etc.), attendre que le douanier contrôle votre chariot, soit 6 minutes, vous avez déjà travaillé : **24 minutes**.

Et ce n'est pas fini, puisque ensuite vous devez charger vos marchandises dans le coffre de votre véhicule, ou soit vous diriger vers une table et préparer chaque pub pour assemblage. Cherchez l'erreur !

**La CFDT demande que le temps consacré au picking soit considéré comme du temps de travail et rémunéré comme tel, et qu'ensuite s'ajoute le ¼ d'heure de chargement (pour l'attente et le chargement) dans le respect de la convention collective dont Médiapost est un des signataires.**

## Historique de l'indemnité kilométrique

Vous avez été plus de 500 distributeurs à signer une pétition pour demander une juste revalorisation de vos indemnités kilométriques, dont le montant ne suit pas l'inflation du prix des carburants, l'assurance et le coût d'entretien de vos véhicules.

Une revalorisation de vos indemnités kilométriques de 1 centime d'euro au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et de 1 centime d'euro au 1<sup>er</sup> avril 2011, est-ce acceptable ?

▶ En 2006, le prix moyen sur l'année du litre de G.O. était de : 1,145 € ;

▶ En 2006, le prix moyen sur l'année du litre de S.P. était de : 1,213 €.

En 2006 pour un véhicule dont la charge utile était supérieure à 500 Kg, l'IK était de 0,35 centimes.

Aujourd'hui, dans les stations des grandes surfaces, le prix du litre de G.O. est de 1,359 € et celui du S.P. atteint 1,612 €, et ce n'est pas fini selon les prévisions des experts.



Pour un même véhicule votre I.K est au maximum de 0,39 centimes, soit une augmentation de 11,5% en cinq ans, alors que dans la même période, le G.O. a augmenté de 30 % et le S.P. de 33 %. Cherchez l'erreur ! Surtout quand le trajet retour n'est pas indemnisé par Médiapost !

Ne pas oublier non plus que, dans le même temps, les assurances automobiles ont augmenté elles aussi de 8 % en moyenne par an !

## D'Asnières à Nanterre, 165 UG transférées !

La plate-forme d'Asnières sur Seine (92) est la seule plate-forme d'Ile-de-France où les magasiniers préparent les chariots des distributeurs, et donc la seule plate-forme qui respecte, à cet effet, la CCNDD. La plate-forme de Nanterre (92) est une scission de la précédente. Quelle différence entre les deux ? Celle de Nanterre est plutôt moderne, les distributeurs y pratiquent le picking. Celle d'Asnières ne demande qu'à être sécurisée et chauffée en hiver. Après de nouveaux aménagements pendant l'été, le picking se mettra également en place. Afin d'assurer une égalité de travail entre les deux plate-formes, la direction prévoit de déplacer le travail

pas du tout et encore plus loin de leur lieu d'habitation ? Devront-ils subir les problèmes de circulation sur l'A86 alors que Médiapost fera des économies de frais de déplacement (environ 309 km de KDS sur les 165 UG transférées) puisque globalement les quatre communes concernées sont plus proches de la plate-forme de Nanterre que celle d'Asnières ?

**Un distributeur de la plate-forme d'Asnières**



### Petite précision

*Au Comité d'entreprise du 15 avril 2011 la CFDT avait voté contre ce projet, jugeant qu'il était nécessaire de rencontrer, au préalable, les salariés d'Asnières.*

*Chose faite.*



des communes de Colombes, Bois-Colombes, La Garenne-Colombes et Courbevoie sur la plate-forme de Nanterre avec comme conséquence, la mutation, si possible volontaire, d'un certain nombre de distributeurs (22), précisément ceux qui distribuent sur ces quatre communes. Là où le bât blesse, c'est que tout distributeur sur une plate-forme, en dehors de ses UG habituelles, peut être amené à travailler sur une autre commune. Les distributeurs déplacés devront-ils un jour au l'autre se retrouver sur des communes qu'ils ne connaissent

## LES CONGÉS PAYÉS : ce qu'il faut retenir

- ▶ **1.** Les jours de congés payés restant acquis sur la période du **1<sup>er</sup> juin 2009 au 31 mai 2010**, sont à prendre au plus tard le 31 mai 2011. Les jours non pris à cette date limite seront perdus.
- ▶ **2.** Les congés acquis sur la période du **1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2011**, cinq semaines, sont à prendre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 pour les salariés distributeurs et à partir du 1<sup>er</sup> juin 2011 pour les autres salariés. Les deux premières semaines de congés doivent être consécutives et être posées durant la période du 1<sup>er</sup> mai (ou 1<sup>er</sup> juin) au 31 octobre 2011. Si vous posez moins de quatre semaines entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre, vous renoncez à l'octroi des jours de fractionnement, sauf si c'est à la demande du RPF pour les contraintes d'organisations de la plate-forme.
- ▶ **3.** Sauf en cas de circonstances exceptionnelles, l'ordre et les dates de départ fixés par l'employeur ne peuvent pas être modifiés dans le



délai d'un mois avant la date prévue du départ.

La 5<sup>e</sup> semaine peut être posée à tout moment, sans être accolée aux quatre premières semaines. Les jours peuvent être pris consécutivement ou de manière fractionnée.

- ▶ **4.** Les jours de contrepartie (modifications de distributions prévisionnelles) liés à la modulation peuvent être pris soit au fur et à mesure de leur acquisition ou en une seule fois, prioritairement sur la même période de modulation. Les jours acquis avant le 1<sup>er</sup> juin 2010 et non soldés au 31 mai 2011 seront perdus. (Voir sur l'annexe récapitulative joint à la fiche de paie ou à demander à votre chef d'équipe).
- ▶ **5.** Pour rappel, un jour de congé supplémentaire est accordé aux salariés ayant plus de 20 ans d'ancienneté.

**Pour plus d'infos contactez votre représentant(e) syndical(e) d'établissement.**

## Questionnaire cadres et agents de maîtrise



La CFDT ira à la rencontre des cadres et des agents de maîtrise du 30 mai au 10 juin 2011, afin d'aborder un sujet délicat : les conditions de travail. Claudine BRINGART, déléguée

syndicale régionale IDF rencontrera les cadres et les agents de maîtrise sur leurs problématiques du quotidien autour d'un questionnaire qui leur sera remis. Les responsables de plateforme

et les chefs d'équipe peuvent prendre contact avec Claudine pour l'envoi de ce questionnaire **qui est anonyme**.  
Coordonnées : 06 71 57 13 16 et c.brin@hotmail.fr

## Les raisons d'adhérer à la CFDT / Questions - Réponses

Tu n'as plus envie d'être seul(e) face à ton employeur. Tu as envie de rencontrer d'autres salariés, d'échanger sur tes expériences professionnelles, de t'exprimer, de débattre dans un collectif, de connaître tes droits. En adhérant à la CFDT, tu trouveras des solutions individuelles et collectives.



**Adhérer, c'est être obligé de venir à des manifestations, à des réunions, de faire grève ?**

**FAUX.** Le rôle des différentes structures de la CFDT est de proposer des actions, des réunions d'information, des formations, de construire des revendications avec les adhérents qui restent libres de s'impliquer ou pas dans ces initiatives.

**Je vais porter une étiquette syndicale vis-à-vis de mon employeur ?**

L'adhésion à la CFDT est confidentielle.

Ton employeur peut donc ne pas être informé si toi même ne lui dis pas.

**A quoi ça sert d'adhérer ?**

Un syndicat fort avec beaucoup d'adhérents, c'est la meilleure garantie de peser face aux décisions de l'employeur, des entreprises ou des gouvernements quand les lois qu'ils souhaitent modifier concernent les salariés.

**Bon, je comprends. Et quoi d'autres ?**

En devenant adhérent tu obtiens des droits :

► droit à l'information sur la vie de ta profession, sur les initiatives et prises de position de la CFDT. Tu recevras chaque mois *CFDT magazine*.

► Une défense personnalisée : si tu es

confronté(e) à un problème d'emploi, de chômage, de droit du travail ou à tout autre litige avec ton employeur. La CFDT dispose d'un réseau de juristes, d'avocats, de conseillers et de militants formés à ces tâches.

► Une formation pour mieux connaître tes droits, le syndicat, la vie et le fonctionnement de la CFDT ou devenir délégué du personnel ou représentant syndical si tu le souhaites sans aucune perte de salaire.

► Une réduction d'impôt égale à 66% du montant de la cotisation

**Si je veux adhérer que dois-je faire ?**

Contacte l' élu ou le représentant de la CFDT le plus proche de toi ou contacte **Claudine BRINGART**, Déléguée Syndicale Régionale au : **06 71 57 13 16**

### → Je souhaite adhérer au syndicat CFDT

Je m'appelle .....

Mon adresse personnelle .....

Mon numéro de portable .....

Mon lieu de travail (ma plate-forme) .....

Confédération Française Démocratique du Travail  
Syndicat Francilien Communication, Conseil, Culture

64, rue de Saintonge 75003 Paris  
Tél.: 01 40 29 82 00 ♦ Fax : 01 40 29 82 10  
www.cfdtsf3c.org ♦ e-mail : contact@cfdtf3c.org

**D.S.R. : Claudine BRINGART – 06 71 57 13 16**